

Affaires Juridiques

VL

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2 et R 2194-7,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2022/60 du 29 juin 2022 relative à l'attribution du marché n°22024,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution du présent lot au 31 août 2026,

Considérant qu'une prolongation permettra au pouvoir adjudicateur de se prévaloir d'un temps suffisant afin de procéder à la mise en place d'un nouveau marché public similaire au précédent à compter de septembre 2026,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 Marché 22024 : Marché public de traiteur et de fournitures de denrées alimentaires - Lot 02 - Plateaux-Repas, Buffets et Pique-Niques,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/57	ENCAS GOURMAND 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	Marché 22024 : Marché public de traiteur et de fournitures de denrées alimentaires - Lot 02 - Plateaux-Repas, Buffets et Pique-Niques Avenant n°1 - Prolongation du délai d'exécution du marché	Pas d'incidence concernant le montant maximum annuel du marché public

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2026/57

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
Sannois, le 21 mai 2026
Pour le Maire par délégation
Laetitia MARTIN



Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 29 mai 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260521 - DC 2026 - 57 CC

Publiée le 29 mai 2026